



Ardèche

0 3 0 - 2 0 2 5

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 1

Séance du 30 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250930-2025\_157-DE

SLOW

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 13<br>Nombre de membres en exercice : 13  | Transmis par ACTE le<br>AR N° : 007-210703401-2025<br>du |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 11<br>Date de convocation : 23 septembre 2025 |  |

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Élise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET, M. Gérard MERCIER à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

**Objet : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) en septembre 2024. Le PLH prévoit d'identifier et de résorber les logements vacants en vue de remettre sur le marché un parc aujourd'hui inoccupé.

Lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025, la CAPCA a adopté une délibération assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il convient de préciser que la délibération prise par l'EPCI n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant instauré une taxe sur les logements vacants.

Sont concernés par ce dispositif les logements habitables, c'est-à-dire clos, ouverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et non meublés.

De plus, est considéré comme vacant un logement libre d'occupation pendant plus de deux années consécutives.

Le Service Fiscalité Directe Locale (SFDL) a estimé au nombre de 30 les logements vacants sur la commune de Veyras.

Si la commune institue cette taxe à compter de 2025, les bases taxables prévisionnelles sont de 67 283 €, soit un produit de 3 909 €.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



**Ardèche**

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

*SLO*

ID : 007-210703401-20250930-2025\_157-DE

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024-09-25/179 du 25 septembre 2024 portant approbation définitive du PLH 2024-2029 de la CAPCA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2025-09-24/169 du 24 septembre 2025 assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la CAPCA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 30 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 02/10/2025

Le Maire,



Alain LOUCHE

Affichage et publication le 02/10/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



031-2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2  
Séance du 30 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le *SLOW*  
ID : 007-210703401-20250930-2025\_168-DE

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 13<br>Nombre de membres en exercice : 13  | Transmis par ACTE le<br>AR N° : 007-210703401-2025<br>du |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 11<br>Date de convocation : 23 septembre 2025 |  |

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Élise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET, M. Gérard MERCIER à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

**Objet : Demande de subvention de l'État, DETR, pour le remplacement du système d'arrosage du stade**

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, demande l'autorisation de solliciter un accompagnement financier de l'État (DETR) pour le remplacement du système d'arrosage du stade.

Le Coût prévisionnel global des travaux (HT) est le suivant :

| Dépenses             | Montant HT         | Recettes      | Montant HT         |
|----------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| Achat pompe immergée | 12 291,40 €        | DETR État 40% | 4 916,56 €         |
|                      |                    | Commune 60 %  | 7 374,84 €         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>12 291,40 €</b> |               | <b>12 291,40 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite les services de l'État (DETR) pour l'attribution d'une subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à intervenir.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 30 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 02/10/2025

Affichage et publication le 02/10/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



Ardèche

032-2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3

Séance du 30 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20250930-2025\_159-DE

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 13<br>Nombre de membres en exercice : 13  | Transmis par ACTE le<br>AR N° : 007-210703401-2025<br>du |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 11<br>Date de convocation : 23 septembre 2025 |  |

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Élise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET, M. Gérard MERCIER à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

**Objet : Fixation du tarif des entrées pour le spectacle « Mots Tri-Côtés » du 15 novembre 2025**

Mme Clothilde FREUCHET, adjointe en charge de la culture, informe que la commune s'est engagée à organiser le spectacle « Mots Tri-Côtés » de l'association Oser Un Evènement Particulier (OUEP) à la salle des fêtes de La Comballe, le 15 novembre 2025.

Elle précise que, considérant les frais engagés, il est nécessaire de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle à :

- 10 € pour les adultes,
- 8 € pour les enfants âgés de 10 à 18 ans et pour les étudiants (sur présentation de justificatif),
- Gratuit pour les enfants de - 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs d'entrée comme présentés,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 30 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 02/10/2025

Affichage et publication le 02/10/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



033-2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 007-210703401-20250930-2025\_160-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4

Séance du 30 septembre 2025

|  |  |
|--|--|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 13<br>Nombre de membres en exercice : 13  | Transmis par ACTE le<br>AR N° : 007-210703401-2025<br>du |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 11<br>Date de convocation : 23 septembre 2025 |  |

L'an deux mille-vingt-cinq, le 30 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clothilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mme Élise BUNOT et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Adeline ANDONI et Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATÉ à Mme Clothilde FREUCHET, M. Gérard MERCIER à M. Jean-Marie VIALLE

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 7

**Objet : Location de la salle de La Comballe à titre gratuit le 13 novembre 2025 par le Ministère des Armées - Délégation Militaire Départementale 07**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande du Ministère des Armées, Délégation Militaire Départementale 07, pour organiser une conférence « Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale » au profit des autorités, élus, entreprises, le 13 novembre 2025.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (C. FREUCHET et I. RABATÉ), décide de se prononcer favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe au Ministère des Armées, Délégation Militaire Départementale 07, le 13 novembre 2025.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 30 septembre 2025

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 02/10/2025

Affichage et publication le 02/10/2025

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

[mairie@veyras.fr](mailto:mairie@veyras.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)